

Le scandale écologique de la « DECHARGE DU BALANÇAN » doit cesser !

En 40 ans d'existence (depuis 1974), plus de 15 millions de tonnes de déchets ont été entassés, pour 29 communes à l'origine, 142 actuellement! Sans correcte application du Code de l'Environnement notamment article L541-1(déchets admissibles, hiérarchie des modes de traitement, prévention des effets nocifs...) dans des conditions de forme et de fond conflictuelles, sur l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures **enclavée par la Réserve Nationale Naturelle classée de la Plaine des Maures.**

Cette Réserve, la plus importante du Var (PACA), s'étend sur 5 communes pour 5276 hectares des 13000 de la Plaine des Maures. C'est un paysage naturel de grand intérêt, avec une biodiversité exceptionnelle, contenant des habitats naturels qui constituent des milieux favorables à un grand nombre d'espèces(183 de faune et 57 de flore) remarquables voire menacées. Visitée par de nombreux touristes étrangers, elle a été créée par Décret 2009-754 du 23 juin 2009, suite à la Recommandation n° 26 du Comité Permanent de la Convention de Berne de 1991. Sa stricte réglementation a été adaptée aux enjeux et spécificités du territoire afin de prendre en compte, dans les meilleures conditions, des activités humaines respectueuses d'un tel patrimoine. **L'article 4 de ce décret prévoit clairement une interdiction d'abandon, dépôt, rejets de déchets de toute nature pouvant notamment nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou à l'intégrité des espèces précitées.** Ces dispositions sont plus sévères et faciles à évoquer juridiquement qu'une qualification de pollution. Mme la Procureure du TGI de Draguignan connaît le site et y a conduit une opération de prévention-répression en avril 2012 avec le peloton de de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Draguignan.

Or des nuisances récurrentes sont depuis longtemps constatées prenant leur origine sur l'ISDND atteignant ces milieux naturels et aquatiques, entraînant des préjudices graves pour la nature et la santé humaine. Ces rejets sont connus comme des « bouffées polluantes » sur la Réserve Naturelle Nationale ! Une mauvaise gestion du Pluvial et des lixiviats lors d'intempéries a par exemple entraîné des déversements incontrôlés par l'ISDND et ne respectant pas les normes environnementales en février 2013 **et** Novembre 2014 dans la nature rejoignant ensuite directement les cours d'eau Riautort, Aille et Argens. A l'évidence les dispositions réglementaires qui enjoignent « les installations classées à être aménagées de telle sorte que leur exploitation soit compatible avec d'autres activités et occupations du sol environnantes et ne génèrent pas de nuisances mettant en cause préservation de l'environnement et salubrité publique » ne sont pas respectées. La gendarmerie a pris en charge le dossier Balançan depuis les plaintes déposées en 2013 et 2014 par l'Association Ethique Environnement, la RNN Plaine des Maures et la Mairie du Cannet des Maures.

Les Associations environnementales et la Municipalité ont déjà obtenu en justice l'annulation d'arrêtés préfectoraux, tels le Projet d'Intérêt Général (PIG) et celui du 12 juin 2009, concernant l'exploitation du site 4. N'ayant pas d'autre moyen, elles contesteront systématiquement en justice, déjà trop chargée de contentieux, cette gestion laxiste que l'Administration, faute d'effectifs estimés insuffisants, ne peut généralement pas contrôler.

Elles ont exprimé, lors de l'enquête publique, les raisons de leur rejet, dont on n'a pas tenu compte, de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 autorisant SOVATRAM à exploiter le site 4 du Balançan. Ceci est d'ailleurs devenu illégal après condamnation définitive de cette société par la Justice (Article 52 Code Marchés Publics, ou 8 et 38 Ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005).

.../...

Celui du 24 décembre 2014 a remplacé SOVATRAM de manière contestable par VALTEO nouvelle société créée ayant également pour actionnaire unique le groupe Pizzorno Environnement. M. Gaudin le Secrétaire Général de la Préfecture du Var a justifié cela avec légèreté en Commission du futur Plan Varois de Prévision-Gestion du Var pour les Déchets Non Dangereux comme « **le seul moyen de gérer l'immédiateté** » ! Bien entendu, comme d'habitude, les nouvelles infractions de SOVATRAM relevées par le rapport du 24 novembre 2014 de l'Inspecteur des Etablissements classés pour les prescriptions applicables au Balançon (Arrêtés du 8/4/1974 pour le site 1 et du 6/8/2014 pour le site 4) ont conduit formellement à une mise en demeure par arrêté du 31/12/2014 qui permettra une régularisation également formelle...

Dans ces conditions, la manœuvre, présentée comme une simple réorganisation de ce groupe s'ajoute à la situation conflictuelle actuelle et l'envenimera.

**Car il existe des solutions devant normalement être mises en œuvre pour permettre un retour à la légalité et protéger, comme réglementairement imposé, la RNN de la plaine des Maures :**

- Préciser clairement, après la condamnation définitive (Cassation) de SOVATRAM pour 623 contraventions et faux en écritures, les suites qui seront données par son actionnaire unique Pizzorno Environnement aux sommes dues en réparation ainsi qu'aux parties civiles ;
- Obliger l'entreprise qui remplirait les conditions pour exploiter, à justifier immédiatement qu'elle satisfait ses responsabilités juridiques, économiques et financières et disposera des moyens de le faire jusqu'à la fin de la post exploitation. Il faut aussi qu'elle fournisse des engagements crédibles sur son organisation et son programme de traitement des déchets limitant, dans une perspective prévue par la réglementation française, l'enfouissement de 20% des déchets résiduels ou même 10% seulement comme le fait actuellement la société Vachet (et son groupe Praxy) à Pognac, près du Puy en Velay en Haute Loire qu'ont visité le Président du SMIDDEV et le responsable de l'Antenne Var de la DREAL ;
- Découper en périodes de validité son autorisation d'exploitation de manière décroissante en quantité dans le temps pour arriver à l'objectif ci-dessus chiffré, comme l'a préconisé la 3<sup>ème</sup> session des ateliers thématiques de la Commission ayant collaboré jusqu'en décembre 2014 au projet de futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var ;
- S'engager à ne disposer dorénavant, comme cela est prévu nationalement mais à ce jour sans décision concrète dans le Var, à ce que toute ISDND soit de taille limitée avec une distante courte de trajet d'approvisionnement par des communes effectuant un tri et dotées de déchetterie(s)
- Décider, dans les conditions de présomptions d'insuffisances graves aux obligations du Code de l'Environnement susceptibles d'entraîner la fermeture du Balançon, les dispositions relatives à l'élaboration d'un rapport de base (état des lieux représentatif de la situation de pollution du sol et des eaux) par application des articles L515-28 à L515-31 et R515-58 à

**Maishélas la séance du 15 janvier de la Commission de suivi du Site de L'ISDND du Balançon, présidée par le Sous-Préfet de Draguignan, a montré que ces vues sont virtuelles dans le monde réel du Var qui n'est pas en situation d'appliquer la réglementation environnementale :**

- Aucun Maire n'a depuis très longtemps accepté d'affecter la moindre partie de son territoire à la création d'une installation d'enfouissement, même de taille modeste, en considération de la durée de comportement délictueux montré à Bagnols en Forêt et au Balançon par l'exploitation du groupe monopolistique Pizzorno. Dans cette situation, même le Service Déchets-Energie du Conseil Général du Var n'a pas pu convaincre ses administrés les Maires ;
- Aucun Préfet n'a eu l'idée qu'il est responsable collectivement, avec tous les acteurs varois, de la situation fragile du département en nombre diversifié de capacités petites ou moyennes d'enfouissement en application de la réglementation. Or le dernier arrêté de décembre 2014 **autorise encore l'apport sur le Balançon d'une quantité annuelle constante jusqu'en 2020 !** contraire à l'objectif national de diminution progressive de l'enfouissement. Ceci diminue corrélativement des moyens d'action déjà relativement faibles sur l'entreprise exploitante ;
- Aucun Ministre de l'Environnement ne s'est sérieusement intéressé à cette situation du Var ayant abouti à déposséder les Pouvoirs Publics de la réalité locale du traitement des déchets ! Ce contexte, se rapprochant de celui de certaines républiques bananières, laisse aux seules autorités judiciaires les responsabilités de décisions dont on peut douter de l'application, à l'expérience d'acrobaties pour y échapper. Il en est d'ailleurs de même pour le futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (ménagers ou assimilés) laborieusement élaboré avec un consensus fragile.

Fait à Bagnols en forêt le 20 janvier 2015

William Dumont,  
Officier de la Légion d'Honneur, Médaille Militaire, Officier du Mérite National  
Président de L'Association Bagnolaise d'Information ABI, agréée protection de l'environnement Var,  
affiliée au dispositif France Nature Environnement FNE aux niveaux National et Régional, et UDVN83  
au niveau Départemental.  
Membre de la CSS du Balançon